



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – EASY-PARKING

Toute communication, réclamation ou demande relative aux présentes Conditions Générales de Vente doit être adressée exclusivement à l'adresse suivante : **reservation@easy-parking.com**

### **Article 1 – Objet et champ d'application**

La société Easy-Parking exerce une activité de service de voiturier et de stationnement, consistant exclusivement à prendre en charge, conduire, stationner et restituer les véhicules confiés par ses clients, ainsi qu'à proposer, sur demande expresse, des prestations annexes telles que le lavage ou l'entretien courant du véhicule.

Easy-Parking n'exerce aucune activité de garagiste, de réparateur ou de diagnostiqueur automobile.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités applicables à toute prestation réalisée par Easy-Parking. Toute réservation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

### **Article 2 – Modalités de réservation**

La réservation peut être effectuée via le site internet d'Easy-Parking, par téléphone, ou par l'intermédiaire d'un site internet, d'une application ou d'une plateforme tierce de réservation.

Toute réservation vaut contrat ferme et définitif.

Les tarifs applicables sont ceux affichés au moment de la réservation. Un supplément peut être appliqué pour les véhicules hors gabarit, spécifiques ou haut de gamme.

### **Article 3 – Prise en charge du véhicule**

Lors de la remise du véhicule, un bon de prise en charge est établi contradictoirement, comprenant l'état du véhicule, des photographies et le kilométrage relevé. Le Client reconnaît que cet état des lieux fait foi.

Le véhicule est ensuite conduit par un voiturier Easy-Parking vers un parking sécurisé partenaire.

### **Article 4 – Obligations du Client**

Le Client déclare être propriétaire du véhicule ou dûment autorisé à en disposer, que le véhicule est assuré et que l'assurance autorise la conduite par un tiers, que le véhicule est en état normal de fonctionnement et apte à circuler, et qu'aucun défaut connu n'est susceptible d'en altérer le fonctionnement.

## **Article 5 – Obligations de Easy-Parking**

Easy-Parking s'engage à conduire le véhicule uniquement pour les besoins de la prestation, à utiliser le véhicule de manière normale et conforme à sa destination, et à restituer le véhicule au Client ou à la personne mandatée.

Easy-Parking a souscrit une assurance couvrant exclusivement les dommages matériels de carrosserie survenus pendant la période de garde.

## **Article 6 – Restitution du véhicule**

La restitution du véhicule s'effectue au lieu et à l'heure convenus. Un état des lieux de sortie est établi. Toute réclamation formulée après la signature de cet état des lieux est irrecevable. Les obligations de Easy-Parking prennent fin à la restitution effective du véhicule.

## **Article 7 – RESPONSABILITÉ (VERSION BLINDÉE)**

### **7.1 Nature de l'obligation**

Easy-Parking intervient exclusivement en qualité de service de voiturier et de stationnement et n'est tenue qu'à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat mécanique.

### **7.2 Principe**

La responsabilité de Easy-Parking ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée, directement imputable à Easy-Parking ou à l'un de ses collaborateurs, survenue pendant la période de prise en charge. La charge de la preuve incombe exclusivement au Client.

### **7.3 Exclusions**

Easy-Parking ne saurait être tenue responsable notamment des pannes ou avaries mécaniques, électroniques ou électriques, défauts d'entretien, usure normale, vices cachés, voyants ou messages d'alerte révélés après restitution, ou pannes consécutives à une faiblesse préexistante ou latente.

La survenance d'une panne après restitution ne constitue pas, à elle seule, la preuve d'une faute de Easy-Parking.

### **7.4 Conduite**

Toute panne survenant lors d'une conduite normale, même si elle révèle une défaillance du véhicule, ne saurait être assimilée à une faute de Easy-Parking.

### **7.5 Autres exclusions**

Sont également exclus les objets laissés dans le véhicule, les vols ou dégradations par des tiers, les intempéries ou événements naturels, les crevaisons ou pertes de pression, et l'utilisation du véhicule par un tiers non autorisé.

### **7.6 Limitation**

La responsabilité éventuelle de Easy-Parking est strictement limitée aux dommages matériels directs, dans la limite des garanties d'assurance souscrites.

## **Article 8 – Réservations via plateformes tierces**

Lorsque la réservation est effectuée par l'intermédiaire d'un site internet, d'une application ou d'une plateforme tierce de réservation, agissant en qualité d'intermédiaire, quelle que soit sa dénomination commerciale ou juridique, le Client reconnaît et accepte que les conditions de paiement, d'annulation, de modification et de remboursement relèvent exclusivement de la plateforme utilisée, qu'aucun

remboursement ne pourra être exigé ou accordé par Easy-Parking, et que toute prestation commencée est due en intégralité.

### **Article 9 – Prix et paiement**

Les prestations sont payables comptant. À défaut de paiement intégral, le véhicule ne pourra être restitué. Les frais engagés pour la conservation du véhicule restent à la charge du Client.

### **Article 10 – Droit applicable et litiges**

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal de Nice.

### **Article 11 – Données personnelles**

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Le Client dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition.